

/DA

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N°90-020 du 27 Juillet 1990

Définissant le Drapeau de la République du Bénin, . . . Emblème National.

LE HAUT CONSEIL DE LA REPUBLIQUE A DELIBERE ET ADOPTE EN SA SEANCE DU 26 JUILLET 1990

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Ordonnance N° 76-1 du 2 Janvier 1976 définissant le drapeau de la République Populaire du Bénin, Emblème National.

Article 2.- L'Emblème National de la République du Bénin est le Drapeau Tricolore Vert, Jaune et Rouge.

Article 3.- En partant de la hampe, le Drapeau du Bénin porte une bande verte sur toute sa hauteur et sur les deux cinquièmes de la longueur. Il porte ensuite deux bandes horizontales, égales : la supérieure jaune, l'inférieure rouge.

Article 4.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 27 Juillet 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,


Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre de la Justice
et de la Législation,


Véronique AHOYO
Ministre Intérimaire

Ampliations : PR 4 PM 4 HCR 4 CPC-PPC 4 MJL 4 AUTRES MINISTERES 15
DEPARTEMENTS 6 SGG 4 DPE-DLC-INSAE 3 IGE 3 DCCT 1 GCONB 1 UNB-
FASJEP 2 BN-DAN 2 JO 1.-